



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**arrêté préfectoral n° 2018- 02-21
portant ouverture d'une enquête publique**

**Demande d'autorisation environnementale en vue
d'exploiter une plateforme de traitement et de valorisation
des sols par la SAS «BIOGENIE Europe»
à LANNEMEZAN**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Considérant la demande déposée à l'unité inter-départementale Hautes-Pyrénées/Gers de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le 30 mai 2017 et complétée en dernier lieu le 28 juillet 2017, par laquelle la Société par Actions Simplifiées (SAS) « BIOGENIE Europe », sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement et de valorisation des sols, sur la commune de Lannemezan (65300), au 999 route des usines (D17), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G ;

Considérant le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale des Hautes-Pyrénées/Gers, du 19 janvier 2018 ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale, en date du 18 janvier 2018 ;

Considérant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2018, établie le 14 décembre 2017 ;

Considérant la décision du Président du Tribunal administratif de Pau, en date du 8 février 2018, désignant, en qualité de commissaire enquêteur, M. Didier JARROT ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que la demande précitée concerne des activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et auxquelles s'applique la procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Du 19 mars 2018, 9 heures, au 20 avril 2018 inclus, 17 h 30, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS « BIOGENIE Europe », d'exploiter au titre des installations classées d'une plateforme de traitement et de valorisation des sols.

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN (65300), au 999 route des usines (D17), sur les parcelles cadastrales n° 1324, 1325 et 1327 section G ;

La personne responsable du projet est M. Hervé MONTACLAIR, Directeur Général de la SAS « BIOGENIE Europe » dont les coordonnées sont les suivantes : Tél. 01.64.56.78.00 - courriel : hmontaclair@biogenie-env.com – Adresse : Ecosite de Vert Le Grand - Chemin de Braseux - BP 69 - 91540 ECHARCON.

ARTICLE 2 -

A l'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté d'autorisation environnementale pour l'exploitation de cette plateforme, assorti de prescriptions, conformément aux articles R.181-39 et suivants du code de l'environnement ou une décision de refus motivée de celle-ci, après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) et mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R. 181-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 -

M. Didier JARROT, Ingénieur divisionnaire dans la fonction publique d'Etat, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif, en date du 8 février 2018 ;

ARTICLE 4-

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LANNMEZAN.

Les informations relatives à l'enquête sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>, rubrique consultation du public, sous-rubrique « enquêtes publiques en cours»,

Les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de LANNEMEZAN, pendant une durée de trente trois jours consécutifs, du lundi 19 mars 2018, au vendredi 20 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie concernée et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser au Commissaire Enquêteur, par écrit, à la mairie de LANNEMEZAN, ou sur la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante : pref-biogenie-lannemezan@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête BIOGENIE ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie et sur la boîte fonctionnelle seront annexés au registre d'enquête ouvert en mairie de LANNEMEZAN, dès réception. Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront disponibles sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairie sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit le vendredi 20 avril 2018 à 17 h 30.

Le dossier de demande d'autorisation unique pourra être téléchargé à l'adresse suivante : <http://biogenie-europe.fr/lannemezan/DocumentsDDAE.zip>, à compter du 19 mars et jusqu'au 20 avril 2018 inclus et pourra être consulté sur le poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, 4 avenue Jacques-Soubielle, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

La commissaire enquêteur recevra le public, à la mairie de Lannemezan, aux jours et heures indiqués ci-après :

- le **lundi 19 mars 2018 de 9 heures à 12 heures**,
- le **jeudi 5 avril 2018 de 9 heures à 12 heures**,
- le **vendredi 20 avril 2018 de 14 h 30 à 17 h 30**.

ARTICLE 5

L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de LANNEMEZAN, sur le site de l'installation ainsi que dans son voisinage, dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation.

Les communes concernées par cette enquête sont :

Lannemezan, Avezac-Prat-Lahitte, La-Barthe-de-Neste, Capvern, Escala, Tilhouse, Campistrous, Lagrange, Izaux, Montousse.

L'affichage aura lieu **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 3 mars 2018**. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires de ces communes.

Les affiches apposées par le pétitionnaire sur le site de l'installation et dans son voisinage doivent être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, au plus tard quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête.

ARTICLE 6 -

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Après la clôture de l'enquête, ce dernier convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 7 -

Le Commissaire Enquêteur rédigera, d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le Commissaire Enquêteur enverra le dossier de l'enquête à la Préfète des Hautes-Pyrénées dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 -

La Préfète des Hautes-Pyrénées adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes précitées.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en prendre connaissance à la Préfecture des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement et Procédures Publiques, en mairie de LANNEMEZAN (aux heures d'ouverture des bureaux) et sur le site internet des services de

l'Etat, à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »). ou demander à la Préfète communication, à ses frais, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 -

le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

- les Maires de Lannemezan, Avezac-Prat-Lahitte, La-Barthe-de-Neste, Capvern, Escala, Tilhouse, Campistrous, Lagrange, Izaux, Montousse,
- M. Didier JARROT, Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour notification à la SAS « BIOGENIE Europe » et pour information à :

- l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées,
- la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- l'Agence Régionale de la Santé – délégation départementale des Hautes-Pyrénées,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Tarbes, le 21 février 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Marc ZARROUATI